



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0518

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 315

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 59 RUE DU GENERAL DEJEAN

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire MONSIEUR LE GRATIET JULIEN

Adresse 59 RUE DU GENERAL DEJEAN
11400 CASTELNAUDARY

Date de la demande 28/05/2024

Lieu d'intervention

59 RUE DU GENERAL DEJEAN

Entreprise chargée des travaux

MONSIEUR LE GRATIET JULIEN

Adresse

59 RUE DU GENERAL DEJEAN

Description des travaux

EVACUATION DE GRAVATS TRAVAUX INTERIEUR

11400 CASTELNAUDARY

Téléphone

07 67 98 35 94

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

julien58n@gmail.com

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE D'UNE BENNE

Début et fin des travaux du 03/06/2024 au 06/06/2024

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, bornes, barrières, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (débris divers ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le

29 MAI 2024

Fait à Castelnaudary le mardi 28 mai 2024

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL